- A Denting, au croisement de la route de Momerstroff et de la RD25 :

- A Denting, le long de la RD 25 au niveaux des lieux dits Langfuhr et Mitterheck :

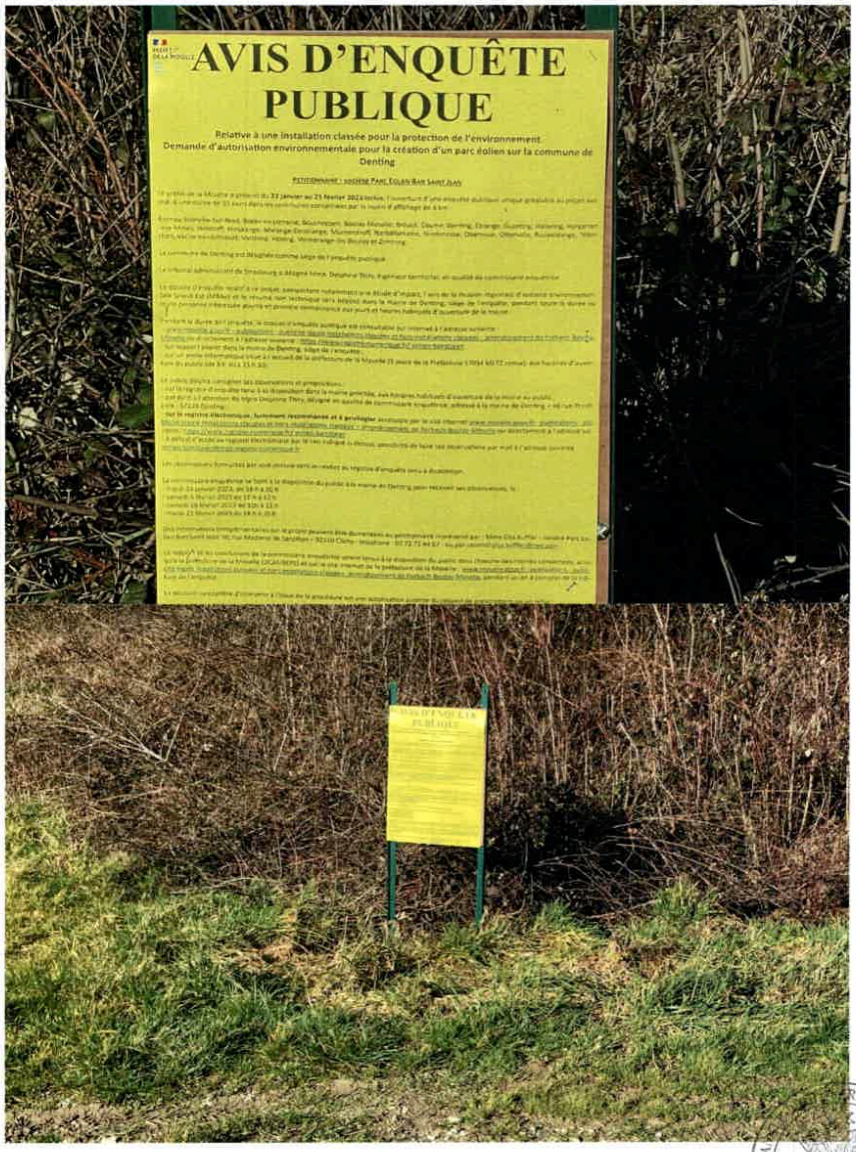

- A Niedervisse, sur le panneau d'affichage se situant au bout de la rue du Ban St Jean :

ANNEXE 11

Commune de BANNAY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné François GOSSLER, Maire

ou (1) _____

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 03/01/2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 03/01/2023 au 23/02/2023 dans la commune de BANNAY, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2)_____

Fait à BANNAY, le 07/03/2023

Le Maire,

MAIRIE DE BANNAY (M.E.) Moselle

François GOSSLER

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de Bionville / Jurupied

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné Bérard BAZIN, Maire

~~ou (1)~~ _____

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 5 janvier 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 5/1/2023 au 23/02/2023 dans la commune de Bionville / Nied, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2) _____

Fait à Bionville / Nied le 24/12/2023

Le Maire,

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de BISTEN-EN-LORRAINE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné Pierre THIL, Maire

ou (1) _____

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 05/01/2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 23/01/2023 au 21/02/2023 (inclus) dans la commune de BISTEN-EN-LORRAINE, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2) _____

Fait à BISTEN-EN-LORRAINE, le 02/03/2023

Le Maire,

Pierre THIL

MAIRIE de BISTEN-EN-LORRAINE (Moselle)

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Boulay

MAIRIE
DE
BOUCHEPORN
57220 BOULAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien
Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussignée, Micheline FICKINGER, Maire de BOUCHEPORN, certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 02 janvier 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 02 janvier 2023 au 02 mars 2023 dans la commune de BOUCHEPORN, par affichage aux lieux habituels d'affichage.

Fait à BOUCHEPORN, le 08 mars 2023
Le Maire
Micheline FICKINGER

MAIRIE DE BOUCHEPORN (Moselle)

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Tél. : 06 48 67 34 38
E-mail : mairieboucheporn@gmail.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE

DE

BOULAY-MOSELLE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ARRETE PREFECTORAL
DCAT/BEPE/N°2022-248 du 6 DECEMBRE 2022

Je soussigné **Philippe SCHUTZ, Maire de BOULAY-MOSELLE**

certifie que l'avis de M. le préfet du Département de la Moselle faisant connaître l'avis d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien sur la commune de Denting par la société Parc Eolien Ban Saint Jean.

a été affiché
du **06.01.2023** au **21.02.2023 inclus**, en **mairie de BOULAY-MOSELLE**

Le présent certificat est fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait le **22.02.2023**,
à **BOULAY-MOSELLE**

VILLE DE BOULAY-MOSELLE 57220

Le Maire
Philippe SCHUTZ

57220 BOULAY-MOSELLE – B.P. 34 – Tél : 03 87 79 18 31 – Fax : 03 87 79 22 39
E-mail : mairie@boulay-moselle.fr - Site Internet : www.ville-de-boulay-moselle.fr

Commune de BROUCK

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné Marc SCHNEIDER, Maire

~~ou (1)~~ _____

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 05/1/2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 5/1/23 au 23/2/2023 dans la commune de BROUCK, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2) Panneaux extérieurs rue de la Fontaine

Fait à Brouck, le 27.2.2023

Le Maire,

MAIRIE DE BROUCK (Moselle)

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné Jean-Michel BRUN, Maire

ou (1) _____

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 09/01/2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du

au dans la commune de Coume, par

affichage aux lieux habituels d'affichage

(2) panneau à L'Eglise
panneau à la Fontaine

Fait à Coume, le 09/03/2023

Le Maire,

MAIRIE DE COUME (MOSELLE)

Jean-Michel BRUN
Maire

Par délégation
M. Adjoint

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de 57220 DENTING

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné FRANÇOIS BIR, Maire

ou (1) _____

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 04 Janvier 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 23-01-2023 au 21-02-2023 inclus dans la commune de DENTING, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2) 46 rue Principale MAIRIE

Fait à DENTING le 23-02-2023

Le Maire,

François BIR

MAIRIE DE DENTING MOSELLE

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné Mr Hombourger Edouard, Maire

ou (1) _____

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 05/01/2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du

au 08/03/2023 dans la commune de ÉBLANGE, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2)_____

Fait à Éblange, le 09/03/2023

Le Maire,

MAIRIE DE 57220 ÉBLANGE Moselle

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail :

marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

9, place de la Préfecture
B.P. 71014 57034 METZ CEDEX 1 TEL 03 87 34 87 34 - FAX 03 87 32 57 39

Commune de

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné TONNELIER Yves, Maire

ou (1) _____

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 22-12-2022 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du

au 21-02-2023 dans la commune de GUERTING, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2)_____

Fait à Guerting le 22 FEV. 2023

Le Maire, Yves TONNELIER

MAIRIE DE GUERTING 57880 (Moselle)

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de Holbring

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné Monsieur Luc BALIASSE, Maire

ou (1) _____

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 06 janvier 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du

au dans la commune de HALLERING, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2) _____

Fait à Hallering, le 01 février 23.

Le Maire,

MAIRIE de HALLERING Moselle

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

9, place de la Préfecture
B.P. 71014 57034 METZ CEDEX 1 TEL 03 87 34 87 34 - FAX 03 87 32 57 39

Commune de

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné Joseph KELLER, Maire

ou (1) _____

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 22 décembre 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 23 janvier au 21 février 2023 dans la commune de Hargarten-aux-Mines, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2)_____

Fait à Hargarten-aux-Mines, le 22 Février 2023

Le Maire,

MAIRIE D'HARGARTEN-AUX-MINES 57550

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

9, place de la Préfecture
B.P. 71014 57034 METZ CEDEX 1 TEL 03 87 34 87 34 - FAX 03 87 32 57 39

Commune de

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné Ch. LAURENTZ, Maire

ou (1) _____

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 27 DEC. 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du

au dans la commune de HELSTROFF, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2)_____

Fait à HELSTROFF, le 23 FEV. 2023

Le Maire,

MAIRIE de HELSTROFF (Moselle)

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné Bernard SCHOECH, Maire

~~ou (1)~~

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 6/01/2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 6.01.2023 au 24.02.2023 dans la commune de Hinckange, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2) Panneau affichage extérieur

Fait à Hinckange, le 24.2.2023

Le Maire,

MAIRIE DE HINCKANGE (Moselle)

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail :

marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Commune de

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné HINZ Nicolas, Maire

ou (1) _____

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 05-01-2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 05-01-2023 au 22-02-2023 dans la commune de MARANGE-ZONDRANGE, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2) _____

Fait à Marange-Zondr. le 22-02-2023

Le Maire,

Nicolas HINZ

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

9, place de la Préfecture
B.P. 71014 57034 METZ CEDEX 1 TEL 03 87 34 87 34 - FAX 03 87 32 57 39

Commune de MOMERSTROFF

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné Bernard COLBUS, Maire

ou (1) /

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 19 décembre 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 19 décembre 2022 au 22 février 2023 dans la commune de MOMERSTROFF, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2) • A la porte de la mairie

Fait à Momerstroff, le 23 février 2023

Le Maire,

LE MAIRE
Bernard COLBUS

COMMUNE DE MOMERSTROFF 57220

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de NARBÉFONTAINE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné Christiane MULLER, Maire

ou (1) _____

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 03/01/2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 03/01/2023 au 23/02/2023 dans la commune de NARBÉFONTAINE, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2)_____

Fait à NARBEFONTAINE le 23/02/2023

Le Maire,

MAIRIE DE NARBEFONTAINE 57220

Christiane MULLER

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

9, place de la Préfecture
B.P. 71014 57034 METZ CEDEX 1 TEL 03 87 34 87 34 - FAX 03 87 32 57 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE BOULAY

MAIRIE DE
NIEDERVISSE
57220 BOULAY

ATTESTATION

D'AFFICHAGE

Je soussigné, CRUSEM Gérard,
Maire de la Commune de NIEDERVISSE,

atteste par la présente que

« L'avis d'Enquête Publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement – demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien sur la commune de DENTING »

Pétitionnaire : Sté Parc Eolien Ban Saint Jean

a été affiché en Mairie de Niedervisse
du 19 décembre 2022 au 21 février 2023 inclus.

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

Niedervisse, le 22 février 2023

Le Maire,
CRUSEM Gérard,

MAIRIE DE NIEDERVISSE (Moselle)

Commune de OBERVISSE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné Eddi ZYLA, Maire

ou (1) /

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 19 décembre 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 19 décembre 2022 au 22 février 2023 dans la commune de OBERVISSE, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2) à la porte de la mairie.

Fait à Obervisse, le 23 février 2023

Le Maire,

LE MAIRE
Eddi ZYLA

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de OTTONVILLE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné Gérard SINON, Maire

ou (1) _____

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 22/12/2022 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 22/12/22 au 21/02/2023 dans la commune de Ottonville, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2)_____

Fait à Ottonville, le 21/02/2023

Le Maire,

MAIRIE D'OTTONVILLE-RICRANGE 57220

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné VAILLANT Germain, Maire

ou (1) de Rouperdange

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 08/01/2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du au 02/01/2023 dans la commune de 23/01/2023, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2) De la mairie du village

Fait à Rouperdange, le 02/01/2023

Le Maire,

MAIRIE de ROUPERDANGE (Moselle) 57

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

9, place de la Préfecture
B.P. 71014 57034 METZ CEDEX 1 TEL 03 87 34 87 34 - FAX 03 87 32 57 39

Commune de TETERCHEN, MOSELLE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné MICHEL EMMANUEL, Maire

ou (1) de la COMMUNE DE TETERCHEN

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du _____ et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 19 DEC 2023 au 21 FEV 2023 dans la commune de TETERCHEN, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2)_____

Fait à TETERCHEN, le 23 FEV 2023

Le Maire,

Mairie de TETERCHEN (57) Moselle

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

9, place de la Préfecture
B.P. 71014 57034 METZ CEDEX 1 TEL 03 87 34 87 34 - FAX 03 87 32 57 39

Commune de

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné F. ROGOVITZ, Maire

ou (1) _____

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 28 DEC. 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du

au dans la commune de VARIZE-VAUDONCOURT, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2) - Annexe de Vaudoncourt

- lotissement les Marbelliers

Fait à VARIZE-VAUDONCOURT, le 24 FEV. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE VARIZE-VAUDONCOURT (Moselle)

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de VARSBERG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné MORITZ Pierrot, Maire

ou (1) de Varsberg

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 22/12/2022 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 06/01/2023 au 21/02/2023 dans la commune de VARSBERG, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2)

Fait à VARSBERG, le 22/12/2022.

Le Maire,

MAIRIE DE VARSBERG
MOSELLE

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de Velving
22, Rue de l'Eglise
57220 VELVING
Tél. 03 87 35 92 97

Commune de

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné Michel ARNOULD, Maire

ou (1) _____

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 3/01/2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 3/01/2023 au 24/02/2023 dans la commune de Velving, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2)_____
_____
_____
_____

Fait à Velving, le 24/02/2023

Le Maire,

MAIRIE DE VELVING (Moselle)

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de Volmerange les Boulay

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné Pierre ALBERT, Maire

ou (1) _____

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 02/01/2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du

au dans la commune de Volmerange les Boulay, par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2) porte de la mairie

Fait à Volmerange, le 21/02/2023

Le Maire,

Le Maire,
Pierre ALBERT

VOLMERANGE-LES-BOULAY 57220 Moselle

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting

Je soussigné Daniel ROTH, Maire

ou (1) /

certifie que l'arrêté de M. le préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête susvisée, organisée du 23 janvier au 21 février 2023 inclus a été affiché, quinze jours avant le début de l'enquête, à compter du 03.01.2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 03.01.2023 au 22.02.2023 dans la commune de Zimming (Moselle), par affichage aux lieux habituels d'affichage

(2)

Fait à Zimming, le 22.02.2023

Le Maire,

Le Maire,
Daniel ROTH

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

ANNEXE 12

VILLE DE BOULAY-MOSELLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2023
Sous la présidence de M. SCHUTZ Philippe, Maire

Présents : **22**
Mesdames : Sylviane MEGEL-FESTOR – Ginette MAGRAS – Christelle EBERSVEILLER – Muriel HECHT – Audrey MENGONI – Christelle POISSON – Laura MACIA – Virginie MIQUEL – Jacqueline PAUL – Karine KMIEC – Sabrina DE PINDRAY

Messieurs :
Philippe SCHUTZ – Alain PIFFER – Vincent CRAUSER – Thierry THIEL – Didier TALAMONA – Kaya TURGAY – Stéphane THIL – Mickael MULLER – Christian MAGARD – José TEXEIRA – François HOULLE

Absents excusés* : *5 dont 2 procurations
Anne KRIKAVA
Patrick BECK donne procuration à Alain PIFFER
Caroline KLIEN donne procuration à Stéphane THIL
Gérard VUILLAUME
Vanessa MADELIN

Absents non excusés : **2**
Didier BARTZ
El Houcine MAATAOUI

POINT 3 a) Projet de création d'un parc éolien sur la commune de Denting

Jacqueline PAUL, Maire-Déléguée, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'enquête publique relatif à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting.
En effet, la ville de Boulay étant située dans un rayon de 6 km de ce projet, elle est appelée à émettre un avis.
Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable au projet de création d'un parc éolien sur la commune de Denting, sous réserve du respect des différentes consignes émises par les personnes publiques sollicitées.

Pour extrait conforme,
BOULAY-MOSELLE, le 1er février 2023

Le Maire,
Philippe SCHUTZ

Commune de BOULAY-MOSELLE 57220

Votants : 24
Abstentions : 3
Suffrages exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0

AR-Préfecture de Forbach Boulay-Moselle
057-215700972-20230202-9-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02-02-2023
Publication le : 02-02-2023

MAIRIE de COUME
37 bis rue Principale
57220 COUME
Tel Fax 03 87 35 92 67
Mail : mairie.coume@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 11/02/2023
Reçu en préfecture le 11/02/2023
Affiché le
ID : 057-215701541-20230208-20230212-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE	08 février 2023
DATE DE CONVOCATION	28 janvier 2023
DATE D'AFFICHAGE	09 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	14
PRESENTS	13
PROCURATION(S)	0
VOTANTS	13

Etaient présents :

Mrs : JM-BRUN, R-DECHOUX, J-F-MULLER, G-MULLER, A-SCHUTZ, G-JAGER, J-BOUR et D-KREMER, G-GRESSET,
Mmes : V-WEISSE, V-RESLINGER, S-KERN et M-L SCHAUB

Absent excusé : G. HARTARD

Secrétaire de séance : Mr BOUR Jonathan

2023-02-12 ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE DENTING

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la création d'un parc éolien sur la commune de Denting par la société « Parc éolien Ban Saint Jean ».

Les communes limitrophes au projet sont invitées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Maire rappelle que la commune de Coume a été tenue informée depuis son origine sur ce projet éolien et qu'elle a été consultée, s'agissant notamment des mesures compensatoires mise en œuvre à l'égard des communes voisines.

De ce fait, elle émet un avis favorable à ce projet.

Pour copie conforme

Coume, le 09/02/2023

Le Maire : JM- BRUN

MAIRIE DE COUME (MOSELLE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DENTING

SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

Membres afférents au Conseil Municipal	11	Date de Convoc : 07 FEVRIER 2023
Membres en exercice	09	
Membres ayant pris part à la délibération	08	
Membres ayant pris part au vote	09	

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Denting, sous la présidence de Monsieur François BIR, Maire.

Présents : Mmes AROLDI N. – BRIZARD F - DORR L.et FOURMANN V.
MM. ANTHOINE C - BIR Florent – BIR François – JAGER JC. –
Procuration : RENIS J. donne procuration à DORR L.

OBJET : Enquête publique – création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban-Saint-Jean à DENTING
Réf : Arrêté DCAT / BEPE / N° 2022 / 248 du 06 décembre 2022

Le maire informe le conseil municipal que la commune est appelée à donner son avis concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale à la création d'un parc éolien sur la commune de Denting par la société Parc Eolien Ban-Saint-Jean dont le siège social se trouve 50 rue Madame de Sanzillon – 92110 CLICHY.

Le conseil municipal, après délibération, a décidé A L'UNANIMITE de donner un AVIS FAVORABLE à ce projet éolien.

TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE LE REGISTRE

POUR COPIE CONFORME
DENTING, le 21 février 2023

MAIRIE DE DENTING MOSELLE

Le Maire,

François BIR

Sous-Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

22 FEV. 2023

COURRIER ARRIVÉ

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2022 248

du 9 DEC 2022

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien sur la commune de Denting par la société Parc Eolien Ban Saint Jean

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants notamment L.123-6, L. 181-10, R.123-3 et suivants notamment R.123-7, R.181-36 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services et des actions de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé au guichet unique de la préfecture de la Moselle le 16 décembre 2019 complété les 28 juillet 2021 et 5 avril 2022 relatif à la création d'un parc éolien composé de 3 générateurs sur la commune de Denting présenté par la société Parc Eolien Ban Saint Jean dont le siège social se trouve 50, rue Madame de Sanzillon – 92110 Clichy ;

Vu les plans et documents produits à l'appui de ces demandes, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et les résumés non techniques ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) en date du 23 juin 2022 portant sur les demandes d'autorisation environnementale d'exploitation des parcs éoliens susvisés ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) transmis par courriel le 31 août 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 juin 2022 déclarant la fin de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, susvisée ;

Vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg n° E20000116/67 du 10 novembre 2022 désignant en qualité de commissaire-enquêtrice, madame Delphine Thiry, ingénieur territorial ;

Vu l'étude d'impact mise à disposition du public sur le site www.projets-environnement.gouv.fr dès l'ouverture de l'enquête ;

Considérant que le dossier concerné est jugé complet et régulier, que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande, susvisé, est soumise au régime de l'autorisation qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique et qu'il convient en conséquence d'organiser une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er: Période et objet de l'enquête :

La demande d'autorisation susvisée, présentée par la société Parc Eolien Ban Saint Jean, est soumise à une enquête publique d'une durée de 30 jours soit **du 23 janvier 2023 au 21 février 2023 à minuit** sur la commune de Denting et sur les communes suivantes :

Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km : Bannay, Bionville-Sur-Nied, Bisten en Lorraine, Boucheporn, Boulay-Moselle, Brouck, Coume, Eblange, Guerting, Hallering, Hargarten-aux-Mines, Helstroff, Hinckange, Marange-Zondrange, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Obervisse, Ottonville, Roupeldange, Téterchen, Varize-Vaudoncourt, Varsberg, Velving, Volmerange-lès-Boulay et Zimming.

La commune de Denting est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux :

- le Républicain Lorrain,
- les Affiches d'Alsace et de Lorraine

Cet avis est affiché dans la mairie de la commune de Denting et aux autres lieux habituels d'information du public ainsi que dans les communes incluses dans le rayon d'affichage de 6 km à savoir :

Bannay, Bionville-Sur-Nied, Bisten en Lorraine, Boucheporn, Boulay-Moselle, Brouck, Coume, Eblange, Guerting, Hallering, Hargarten-aux-Mines, Helstroff, Hinckange, Marange-Zondrange, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Obervisse, Ottonville, Roupeldange, Téterchen, Varize-Vaudoncourt, Varsberg, Velving, Volmerange-lès-Boulay et Zimming au plus tard le **6 janvier 2023** et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat établi par le maire des communes concernées et la publication dans la presse par les extraits correspondants des annonces légales.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Ce document devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique est également publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle »

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de Denting et des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km à savoir :
Bannay, Bionville-Sur-Nied, Bisten en Lorraine, Boucheporn, Boulay-Moselle, Brouck, Coume, Eblange, Guerting, Hallering, Hargarten-aux-Mines, Helstroff, Hinckange, Marange-Zondrange, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Obervisse, Ottonville, Roupeldange, Téterchen, Varize-Vaudoncourt, Varsberg, Velving, Volmerange-lès-Boulay et Zimming sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit le **8 mars 2023**.

Article 3 : Organisation de l'enquête :

Mme. Delphine Thiry, ingénieur territorial, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle est autorisée à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public à la mairie de Denting pour recevoir ses observations, le :

- mardi 24 janvier 2023, de 18 h à 20 h
- samedi 4 février 2023 de 10 h à 12 h
- samedi 18 février 2023 de 10h à 12 h
- mardi 21 février 2023 de 18 h à 20 h

Article 4 : Mise à disposition du dossier

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice sont mis à la disposition du public à la mairie de Denting aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences, assurées par la commissaire enquêtrice, précisées à l'article 3 ci-avant.

Le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante :
  « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle »
  ou directement à l'adresse suivante :
  https://www.registre-numerique.fr/eolien-banstjean
- directement sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 15h30 ;
- sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - B.P. 71014 - 57034 Metz.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Denting, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier à l'attention de Mme Delphine Thiry, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, adressé à la mairie de Denting – 46 rue Principale - 57220 Denting ;
- **sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier** accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr–publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ou directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/eolien-banstjean
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, il est possible de transmettre ses observations par mail à l'adresse suivante :

eolien-banstjean@mail.registre-numerique.fr

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ainsi que sur le site internet de la préfecture cité à l'article 2 ci-dessus.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Dispositions à l'initiative du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice peut, par décision motivée, et après notification parvenue à monsieur le préfet de la Moselle, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les mêmes formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : Autres dispositions

Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêtrice peut également :

- recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont elle juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 7 : Coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par : Mme Elsa Kuffler - société Parc Eolien Ban Saint Jean - 50, rue Madame de Sanzillon – 92110 Clichy - téléphone : 07 72 72 44 07 - ou par courriel elsa.kuffler@rwe.com .

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans son procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de la demande, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

La commissaire enquêtrice transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Denting, le registre et les pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées (en trois exemplaires format papier et une version numérique). Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé, sur demande motivée de report de ce délai par la commissaire enquêtrice au préfet.

Article 10 :Mise à disposition des conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie de Denting pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle *(D.C.A.T - B.E.P.E. – B.P. 71014 – 57034 METZ CEDEX).*

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle » pendant ce même délai.

Article 11 : Décision à l'issue de l'enquête

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par arrêté préfectoral.

Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) – Collège Eolien.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, les maires des communes de Denting, Bannay, Bionville-Sur-Nied, Bisten en Lorraine, Boucheporn, Boulay-Moselle, Brouck, Coume, Eblange, Guerting, Hallering, Hargarten-aux-Mines, Helstroff, Hinckange, Marange-Zondrange, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Obervisse, Ottonville, Roupeldange, Téterchen, Varize-Vaudoncourt, Varsberg, Velving, Volmerange-lès-Boulay, Zimming, la commissaire enquêtrice, la société Parc Eolien Ban Saint Jean sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera transmise au sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle.

Le préfet

Laurent Touvet

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le
ID : 057-215702846-20230216-032023-DE

COMMUNE DE HALLERING
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux le jeudi 16 février 2023 à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de Hallering, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.
Mesdames : **Klock** Nicole,Lacourt Lucie, Lallement Catherine, Stoklosa Valérie, Anton Laura
Messieurs : **B**allasse Luc, **G**audel Patrice, **V**ani Jonathan, Muller Franck
Absent excusé :
Etait absent non excusé : Monsieur **R**enaud Maxime,

SEANCE ORDINAIRE

Point n°3
ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE DENTING

Monsieur le maire informe le conseil municipal que M. le Préfet de la Moselle a prescrit une enquête publique unique du 23 janvier 2023 au 21 février 2023 , enquête relative à la demande d'autorisation environnementale à la création de parcs éoliens de la Société Parc Eolien Ban Saint Jean dont le siège social se trouve 50, rue de Madame de Sanzillon-92110 CLICHY sur le territoire de la commune de Denting.

Le dossier unique est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : www.moselle.gouv.fr-publications-publicité légale installations classées et hors installations classées-arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ou directement à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/eolien-banstjean
Comme le prévoit l'enquête l'arrêté d'ouverture d'enquête, la commune de Denting est désignée siège de l'enquête.

Le conseil municipal de Denting et des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km sont appelés à donner leur avis sur les demandes d'autorisation environnementales, ce dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit le 8 mars 2023.

Pour 2 Contre 5 Abstention 2

Le maire
Luc Ballasse

Transmis pour contrôle de légalité à la sous-préfecture de Boulay-Moselle, le 13 février 2023

République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE NARBEFONTAINE

Séance du mardi 21 février 2023

Date de la convocation: 16/02/2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un février, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Christiane MULLER, Maire,

Présents : Christiane MULLER, Jean-Marie KIEFFER, Eliane COSTA, Renaud HOERNER, Sandra HOFF, Jean MULLER, Marie-Cécile SPAGNOLO, Bernard SEICHEPINE, Roland STRULIK, Stéphane WENGERT

Représentés :

Excusés : Pascal WOLFF

Absents :

Secrétaire de séance: Jean-Marie KIEFFER

DE_2023_002 - Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE DENTING

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est appelée à donner son avis concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien sur la commune de DENTING, par la société Parc Eolien Ban Saint Jean.

Après délibération, le Conseil municipal décide de donner un avis défavorable sur ce projet éolien, pour cause le nombre d'éoliennes jugé suffisant dans la région.

NARBÉFONTAINE, le 21 février 2023
Le Maire,

MAIRIE DE NARBEFONTAINE 57220

Christiane MULLER

RF
SOUS PREFECTURE DE BOULAY

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/02/2023
057-215704958-20230221-DE_2023_002-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle
Canton de Boulay

Commune d'OBERVISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 février 2023

Nombre de conseillers :	En exercice : 11	Présents : 10
Dates :	De la convocation : 21/02/2023 (affichée le 21/02/2023)	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ZYLA Eddi, Maire.

Présents : ZYLA Eddi, DINCHER Luc, KOCH Stéphane, LEININGER Christophe, JAUZE Nicole, NAVEL Jérémy, DOYEN Bruno, AZZAZ Rabah, LEONARD Mickael, SIMONEL Fabienne.
Absent(s) excusé(s) : ZOLVER Marc.

M. Stéphane KOCH a été nommé secrétaire de séance.

M. Marc ZOLVER arrive en séance à 19h25.

Point n° 13 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CREATION DU PARC EOLIEN DU BAN SAINT-JEAN SUR LA COMMUNE DE DENTING

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'enquête publique relatif à la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting. En effet, la commune d'Obervisse étant située dans un rayon de 6 km de ce projet, elle est appelée à émettre un avis (cf. de M. le Préfet de la Moselle en date du 14 décembre 2022).

Le Maire précise que les services sollicités (DDT, DREAL…) ont émis un avis favorable sur ce projet.

Le conseil municipal, après discussion, et vote émet un avis défavorable au projet.
Votants : 11
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 9
Pour : 0
Contre : 9

Fait et délibéré à OBERVISSE les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,
Eddi ZYLA

Mairie de 57220 OBERVISSE

Transmis à la Sous-préfecture de FORBACH – BOULAY-MOSELLE le 28/02/2023

Sous-Préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE
28 FEV. 2023
COURRIER ARRIVÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
MAIRIE D'OTTONVILLE-RICRANGE
57220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération : D_2023_1_5

L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil sise 1 Rue de Lorraine à Ottonville, sous la présidence de Monsieur Gérard SIMON.

Date de la convocation : 23/10/2023

Présents : Mesdames LENHARD Mireille, TUTIN Fabienne, KURLIKOWSKI Christelle,
Messieurs BECKERICH Jacky, MULLER Martin, SCHNEIDER Lionel, HESTROFFER Jérémy, DEMMER Gérard et SIMON Gérard

Absent(s) : Carine ZANNIER

Excusé(s) : Carine ZANNIER (pouvoir donné à Gérard DEMMER)

Secrétaire de séance : **Laetitia JEDAR**

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers votants + procuration
10	9	10

Objet : **Avis sur la création d'un parc éolien à DENTING présenté par la société Parc Eolien Ban Saint Jean**

Vu l'arrêté DCAT/BEPE/n°2022-248 du 06/12/2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien sur la commune de Denting par la société Parc Eolien Ban Saint Jean,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, EMET un avis favorable à la création d'un parc éolien sur la commune de Denting par la société Parc Eolien Ban Saint Jean.

Pour : 10 (dont un pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Le Maire,
Gérard SIMON

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le 31/01/2023
ID : 057-215705302-20230130-D_2023_1_5-DE

Emis le 31/01/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE ROUPELDANGE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 février 2023

Sous la présidence du M. le 1er adjoint Alain WURTZ

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 8

Présents : A. WURTZ – P CASSAN- J.C. SCHOTT - C. THOMAS - P. THOMAS - L. EMMERICH- A. MERTZ- G. WENNER
Excusés : MM G. VAILLANT(PROC) - P. KRICKHAHN (PROC)
Absents : 0
Date convocation : 15/02/2023
Date d'affichage : 01/03/2023
Secrétaire de séance : Mme THOMAS Caroline

2023-02-05 Objet de la délibération : Avis relatif à la création d'un parc éolien sur la commune de Denting

Vu la DCAT/BEPE/N°2022- 248 du 6 décembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien sur la commune de Denting,

Vu l'article R 512-46-11 du code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EMET un avis favorable au projet de création d'un parc éolien sur la commune de Denting, par 8 voix pour (dont 1 pouvoir), 1 voix contre, 1 Abstention.

Roupeldange le 23 février 2023
Le Maire
Germain VAILLANT

Transmis en préfecture le : 02/03/2023

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOLMERANGE lès BOULAY

Séance du 27 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13 dont 2 procurations
Date de convocation : 22/02/2023
Date d'affichage : 02/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de VOLMERANGE lès BOULAY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre ALBERT, Maire.

Etaient présents : Mme DE BONI Marie-Antoinette, Mme FEDICK Marie Elisabeth, Mme LALLEMAND Rachel, Mme JUNG Françoise, M. BRETNACHER Jean Claude, M. CAILLET Marc, M. Sébastien ROBERT, M. NEVEU Sébastien, M. VECRIGNER Pierre, M. Patrick TUTIN.

Absents excusés : M. JENCZAK Thierry donne procuration à M. Marc CAILLET, M. PIERRON Francis donne procuration à M. Jean-Claude BRETNACHER, M. MABELE Patrick, Mme HESSE Barbara.

****

OBJET : Avis sur la création d'un parc éolien par la société Parc Eolien Ban Saint Jean sur la commune de Denting.

Vu l'arrêté DCAT/BEPE/n°2022-248 du 06/12/2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien sur la commune de Denting par la société Parc Eolien Ban Saint Jean,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à la création d'un parc éolien sur la commune de Denting par la société Parc Eolien Ban Saint Jean.

Pour : 5 Abstention : 6 Contre : 2

Pour extrait conforme
Fait à Volmerange lès Boulay, le 02/03/2023

Le Maire

Pierre ALBERT

VOLMERANGE-LES-BOULAY 57220 Moselle

Sous-Préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE
- 7 MARS 2023
COURRIER ARRIVÉ